



Proposition d'attribution d'aides à la pratique sportive compétitive amateur et aux licences sportives scolaires

Rapport n° CP/2017/089

Service gestionnaire :
J530 - Service des sports

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'attribuer des aides aux associations sportives ayant engagé une de leurs équipes en championnats de France de leur discipline. Il propose également de décider d'attribuer aux associations sportives des collèges une aide pour leurs licenciés.

Le Département encourage la pratique sportive des Bas-Rhinois en soutenant les associations sportives, notamment en apportant une aide à la licence sportive scolaire.

Conformément aux délibérations prises en 2015 et 2016, la participation financière du Département aux championnats de France amateurs a été supprimée au 1^{er} janvier 2017. Le Département du Bas-Rhin conserve néanmoins un dispositif permettant d'attribuer des participations financières aux associations affiliées aux comités handisport et de sport adapté.

Concernant l'aide aux championnats de France amateurs, le présent rapport propose à la Commission Permanente de décider d'attribuer une participation financière aux demandes de subvention réceptionnées en fin d'année 2016, dans les délais prévus par le dispositif et n'ayant pu être présentés en Commission Permanente après le 28 novembre 2016.

La poursuite de cette politique est possible d'après l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1. Proposition d'attribution d'aides aux associations engagées dans des championnats de France amateurs : résultats et déplacements

Les équipes de sports collectifs bénéficient d'une aide aux déplacements (0,10 €/km), versée en début de saison (2016/2017) sur la base du calendrier officiel de la compétition. Les équipes peuvent être amenées à disputer des « *play off* » et solliciter une aide complémentaire pour leurs déplacements.

La participation financière proposée tient compte de la discipline, de l'épreuve, du nombre de divisions sportives composant les championnats de France et du calendrier sportif.

Le présent rapport propose à la Commission Permanente de décider d'attribuer des subventions correspondant à l'année 2016, en faveur des bénéficiaires potentiels figurant dans les tableaux annexés.

2. Proposition d'attribution d'aides à la licence sportive scolaire

Le Département attribue, pour l'année scolaire 2016/2017, une subvention de 2,93 € par licence aux associations sportives scolaires des collèges.

Le présent rapport propose à la Commission Permanente de décider d'attribuer des subventions en faveur des établissements des territoires Nord, Sud et de l'Eurométropole figurant dans les tableaux annexés.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
40465	65-6574-32	90 000,00 €	90 000,00 €	27 865,00 €
15274	65-6574-28	68 000,00 €	68 000,00 €	12 417,34 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 40 282,34 € aux bénéficiaires figurant dans les tableaux annexés, selon la répartition suivante :

- 27 865,00 € au titre de l'aide aux Championnats de France (résultats et déplacements) ;
- 12 417,34 € au titre de l'aide à la licence sportive scolaire.

Strasbourg, le 03/03/17

Le Président,



Frédéric BIERRY